



## Point sur l'avancement de la procédure de redressement judiciaire

A la date du 22 avril 2019, fixée par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan pour la remise des offres de reprise ([cf communiqué du 16/04/2019](#)), un candidat-repreneur a déposé une offre améliorée portant sur la reprise d'une partie des activités du Groupe Europlasma ainsi que d'une partie des salariés.

Le Tribunal de commerce pourra statuer lors de sa prochaine audience conformément aux conclusions du jugement qu'il a rendu le 12 avril 2019 telles qu'indiquées ci-dessous:

« Par ces motifs

Le Tribunal statuant publiquement (...)

Invite, en application des articles R 631-7 et R 621-9 du Code de Commerce, la société Europlasma à comparaître à l'audience en Chambre du Conseil du 09/05/2019 à 14 heures, date à laquelle le Tribunal statuera sur l'opportunité de proroger la période d'observation ; à défaut, si le redressement est manifestement impossible, il sera alors débattu sur la possibilité d'une cession, ou de la mise en liquidation judiciaire (...) »

Ce contexte ne permet pas une reprise de la cotation des titres Europlasma (actions et BSAR).

Par ailleurs, Europlasma n'est pas en mesure de publier dans le délai légal (30 avril) le rapport financier annuel audité sur les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2018.

### A propos d'EUROPLASMA

Au cœur des problématiques environnementales, EUROPLASMA conçoit et développe des solutions plasma innovantes destinées à la production d'énergies renouvelables et à la valorisation des déchets dangereux ainsi qu'à des applications sur-mesure pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0000044810-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations: [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

### Contact :

**Anne BORDERES** – Chargée de communication / Tel: + 33 (0) 556 497 000  
[contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)